

COMMISSION DES FINANCES

-:-:-

Séance du mardi 7 Mars 1916

Président : M. PEYTRAL

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : MM. AIMOND, BARBIER, BEAUVISAGE, BOUDENOOT, CAZENEUVE, CHASTENET, CHAUTEMPS, CORNET, DEVELLE, DOUMER, DUPONT, HUBERT, JEANNENEY, LHOPITEAU, LINTILHAC, LOURTIES, Maurice FAURE, Henry-MICHEL, MILLIES-LACROIX, PERCHOT, PEYRONNET, PEYTRAL, DE SELVES, STEEG, Laurent THIERY, TOURON, TROUILLOT.

M. DEVELLE expose à la Commission les dispositions de la proposition de loi tendant à l'établissement d'un barème revisable tous les trois ans pour l'attribution des subventions aux syndicats d'élevage.

Il estime que la formule nouvelle de répartition insérée dans cette proposition de loi n'est pas suffisamment précise et il a demandé à M. le Ministre de l'Agriculture d'en rechercher une autre qui tiendrait compte à la fois de la richesse locale et de la richesse départementale.

La Commission approuve l'exposé fait par M. DEVELLE

et décide d'attendre, pour se prononcer, les nouvelles propositions de M. le Ministre de l'Agriculture.

M. MILLIES-LACROIX donne connaissance de deux lettres de M. le Ministre des Finances relatives :

la 1^{re}, à des commandes de matériel de chemins de fer qui viennent d'être passées par le Service des Chemins de fer militaires,

la 2^e, au paiement d'un acompte de 20 francs par hectolitre de vin réquisitionné.

La Commission prend acte de ces deux communications.

Elle décide d'entendre, s'il le désire, M. le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Intendance au sujet du paiement des vins réquisitionnés.

M. AIMOND donne lecture de son rapport sur le projet de loi relatif à la taxation des denrées.

Il appelle l'attention de la Commission sur la lettre que lui a adressée M. le Ministre des Finances, qui déclare que le Gouvernement n'envisage que des achats faits à l'intérieur du pays et que, dans ces conditions, la taxation des denrées n'est pas susceptible d'imposer des charges au budget.

M. MILLIES-LACROIX se refuse à donner au Gouvernement le droit de réquisition si les moyens financiers nécessaires ne sont pas prévus dans le projet de loi.

M. PERCHOT constate que les déclarations de M. le Ministre des Finances relativement aux achats à l'étran-

ger sont en contradiction avec celles de M. le Ministre du Commerce, qui a notamment l'intention d'acheter du sucre à l'étranger.

M. le PRESIDENT, M. BOUDENOOT et M. TOURON considèrent que l'Etat devra recourir à l'importation des produits étrangers.

M. DE SELVES estime que, même pour les achats faits à l'intérieur, l'Etat pourra subir des pertes et qu'il faut envisager les conséquences financières de cette opération.

M. BOUDENOOT et M. DOUMER demandent une nouvelle audition du Ministre des Finances.

M. PERCHOT appuie cette proposition, ainsi que M. Henry MICHEL qui, cependant, ne voit pas de relation de cause à effet entre la taxation et la réquisition.

M. LINTILHAC estime que la lettre de M. Ribot est suffisamment explicite.

M. BARBIER considère que l'interdiction faite au commerce libre d'acheter à l'étranger oblige le Gouvernement à se procurer lui-même à l'étranger ce qui manque au pays. Il lui semble nécessaire d'entendre à la fois les Ministres des Finances, du Commerce et de l'Agriculture.

M. PERCHOT appelle l'attention de la Commission sur la qualité qui pourrait s'établir entre l'administration militaire et l'administration civile ayant toutes les deux le droit de réquisition.

M. TOURON ne croit pas que l'audition des Ministres intéressés puisse éclaircir la situation et il demande l'adoption immédiate du rapport de M. Aimond.

M. DE SELVES insiste sur l'importance de la question au point de vue politique : le Gouvernement ne pourra acheter à l'intérieur qu'à un prix assez élevé et ne voudra pas revendre cher; d'où des conséquences budgétaires qui peuvent être sérieuses.

M. JEANNENEY regrette que la question de fonds ait été laissée de côté par la Commission. Si la Commission donne un avis favorable au projet qui lui est soumis, c'est un blanc-seing dont le Gouvernement usera, quitte à présenter ensuite au Parlement la note à payer.

La Commission décide qu'elle convoquera devant elle MM. les Ministres des Finances, du Commerce et de l'Agriculture avant de se prononcer sur l'avis financier qu'elle doit donner.

Sur la proposition de M. DE SELVES, il est entendu que la Commission ne se prononcera sur le projet de loi relatif à la taxation de l'avoine qu'après l'audition des Ministres intéressés.

M. DUPONT donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à faire bénéficier les familles belges réfugiées en France, et ayant à l'armée des fils ou

proches parents d'un rang inférieur à celui d'officier, des dispositions de la loi du 22 juin 1915 sur la gratuité des paquets postaux.

Le rapport est adopté.

M. AIMOND fait un exposé succinct des dispositions du projet de loi concernant l'établissement d'une contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels réalisés pendant la guerre.

Il explique le mécanisme général de cet impôt.

M. TOURON insiste sur la nécessité d'établir des catégories bien distinctes de contribuables assujettis à cette ~~taxe~~ nouvelle, et de distinguer notamment entre les courtiers et les intermédiaires qui ne sont pas toujours patentés, et les commerçants et industriels qui n'ont fait que se livrer à leurs occupations habituelles.

M. DE SELVES demande qu'avant d'entamer une discussion aussi importante, les membres de la Commission soient mis en possession des différents textes en présence.

M. TOURON déclare que le commerce et l'industrie sont prêts à accepter ce nouvel impôt et qu'il déposera à cet égard une proposition de loi dont la principale caractéristique sera d'éviter aux assujettis des obligations inquisitoriales et de se rapprocher des principes adoptés pour l'impôt sur le revenu.

M. DOUMER estime que le cadre des impôts actuels est trop étroit et que, dans les circonstances exception-

nelles que nous traversons, il sera sans doute impossible de n'en pas sortir.

Il désirerait également comparer le texte déposé primitivement par le Gouvernement, celui voté par la Chambre et celui que proposera M. Aimond.

M. AIMOND déclare qu'il n'a pas encore établi de texte et qu'il s'est inspiré de la proposition de loi que M. Touron va déposer.

MM. BOUDENOOT et DOUMER insistent pour l'impression préalable des différents textes en présence.

La Commission décide qu'elle continuera la discussion dans le plus bref délai, aussitôt après l'impression des trois textes dont il vient d'être question.

M. le PRESIDENT insiste pour que cette question soit étudiée le plus vite possible et que le projet de loi puisse venir en discussion devant le Sénat avant la fin du mois.

La séance est levée à 5 heures 1/4.
